

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, Monsieur Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Loïc CROCHET, Mme Solène MENNECIER M. Jean-Philippe LECOINTE Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

A été nommé secrétaire : M. Bruno GUYARD

M. le Maire demande au conseil municipal si celui accepte de rajouter un point à l'ordre du jour : l'annulation du budget annexe du lotissement rocade des carriers. Le conseil municipal étant favorable, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Un renouvellement de la concession trentenaire n°D2-0002 pour un montant de 112€.

➤Liste des engagements :

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant	Date
BLACHERE ILLUMI	CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE - DECORATION D'ILLUMINATION ET D'ECLAIRAGE	6135	5 183,89 €	19/10/2023
CROIXMARIE	RÉPARATION MENUISERIE COTE JARDIN	615221	1 922,40 €	25/10/2023
GRASSIN ETS	Rénovation des peintures de la mairie	6068	1 345,49 €	25/10/2023
ENGIE INEO	ILLUMINATIONS DE NOËL SUR LA COMMUNE	615232	6 126,60 €	26/10/2023
COMMUNAUTE C02	MISE A DISPOSITION CONSEILLERE PREVENTION - CCL	6218	3 133,68 €	27/10/2023
COLAS CENTRE	Terrassement pour l'éclairage du chemin de halage	2152	10 273,82 €	27/10/2023
LES TEMPS MODERNES	FOURNITURE DE LIVRES - BIBLIOTHEQUE	6065	1 000,00 €	06/11/2023
CHANTELIVRE	ACHAT DE LIVRES - BIBLIOTHEQUE	6065	1 000,00 €	09/11/2023
MANUTAN COLLECT	MEUBLES DE BIBLIOTHEQUE	2184	2 944,61 €	14/11/2023
	Total de la sélection		32 930,49 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence **62/2023**

Non bâti – 67 Hameau de Nestin – ZI 121 -130

2023-074 - Détermination du nombre d'adjoints à la suite de la démission de la 4ème adjointe

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Mme Aline MERIAU, de son poste de 4ème adjointe, acceptée par Mme la Préfète, le 26 octobre 2023. Mme MERIAU reste conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :
Supprimer le poste d'adjoint (article L 2122-2 du CGCT)

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint et de remonter chaque adjoint d'un cran dans l'ordre du tableau pour les adjoints situés en dessous de l'adjoint démissionnaire.

2023-075- Modification du tableau et indemnités des élus

Monsieur Frédéric MURA émet un doute sur le respect de la parité lié à la modification du nombre d'élus, mais la préfecture a confirmé qu'il fallait remonter les adjoints d'un cran sans tenir compte de la parité.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 21213-24-1, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la démission d'un adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er adjoint au maire, à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Depuis le 01/07/2023, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 085.91 € mensuel).

Nom Prénom	Fonction	IB Terminal	%	Brut mensuel
MURA Frédéric	Maire	1027	54 %	2 206.39 €
HUET Gérard	1 ^{er} adjoint	1027	22 %	898.90 €
BLANLUET Magali	2 ^{ème} adjointe	1027	21 %	858.04 €
PELLETIER Fabrice	3 ^{ème} adjoint	1027	21 %	858.04 €
GUYARD Bruno	4 ^{ème} adjoint	1027	21 %	858.04 €
YANG Aurore	5 ^{ème} adjointe	1027	21 %	858.04 €
BAUMY Philippe	6 ^{ème} adjoint	1027	21 %	858.04 €
HUREL Marianne	7 ^{ème} adjointe	1027	21 %	858.04 €
BOUQUIER Anne	Conseillère déléguée	1027	11 %	449.45 €
TESSIER Christelle	Conseillère déléguée	1027	11 %	449.45 €

2023-076- Modification des commissions communales

La commission « développement durable et tourisme » est dissoute, les membres et les dossiers sont repartis vers les commissions « Aménagement du territoire », « Culture et démocratie locale » et « Vie associative, Communication, Fêtes et Cérémonie ».

Monsieur Bruno GODET qui ne siège qu'à la commission « Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » souhaite faire partie d'une autre commission, « Aménagement du territoire ».

Madame Solène MENNECIER est dans la commission « Vie associative, Communication, Fêtes et Cérémonie », messieurs Loïc CROCHET et Yann BOUGUENNEC sont dans la commission « Aménagement du territoire » et monsieur Jacques ABBO sort de la commission « Vie associative, Communication, Fêtes et Cérémonie ».

A la suite de la démission de Mme Aline MERIAU, et à la dissolution de la commission « développement durable et tourisme », il convient de répartir les membres de cette commission dans les autres commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de modifier les commissions communales ainsi qu'il suit et en désigne les membres :

➤ **Aménagement du territoire**

- Fabrice PELLETIER
- Philippe BAUMY
- Vanessa CHABOURINE
- Yann BOUGUENNEC
- Hervé LHOMME

- Loïc CROCHET
- Anab LEFFRAY
- Mariline BOUCLET
- Bruno THOMAS
- Pierre HABERT
- Bruno GODET

➤ **Culture et démocratie locale**

- Bruno GUYARD
- Anne BOUQUIER
- Marie COSTA
- Jacques ABBO
- Hervé LHOMME
- Pierre HABERT

➤ **Vie associative / Communication / Fêtes et cérémonies**

- Aurore YANG
- Christelle TESSIER
- Jean-Philippe LECOINTE
- Solène MENNECIER
- Pascal PETITPIERRE
- Pierre HABERT

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire, font partie de toutes les commissions énoncées ci-dessus.

2023-077 – Désignation des délégués de l'Office de Tourisme de Châteauneuf-sur-Loire et dans les commissions de la CCL

Monsieur Frédéric MURA explique que l'office de tourisme tel qu'il existe actuellement risque de disparaître courant 2024. La présidente et les membres du bureau ne souhaitent pas renouveler leur mandat. A priori, le personnel de l'office pourrait intégrer la communauté de commune des Loges car celle-ci verse 180 000 € à l'office de tourisme. Le budget total est de 202 000 € car il y a 22 000 € de recettes en plus des 180 000 €.

Un débat a lieu sur la reprise en interne de l'office de tourisme et la gestion par la commission « tourisme ». Madame Aurore YANG est déléguée suppléante et Madame Aline MERIAU était déléguée titulaire.

Monsieur Bruno GUYARD demande en quoi consiste le poste de délégué suppléant à l'office de tourisme ?

Monsieur Frédéric MURA explique les différents projets en cours à l'office de tourisme : la gestion des boucles de cyclotourisme, le changement des panneaux d'informations touristiques... Les lignes directrices de l'office sont de travailler sur les voies pédestres, dix chemins de randonnées sont prévus dont un sur Fay-aux-Loges qui propose une randonnée historique. La promenade du carrefour d'Alger passe par différents points touristiques de Fay aux Loges Une collaboration est faite avec le département et Tourisme Loiret pour les sujets relevant du tourisme.

La commission « mobilité, développement durable, gestion des déchets » de la Communauté de Communes des Loges a pour but de travailler sur la mobilité et sur le développement durable avec le photovoltaïque, le transport des enfants lors des accueils de loisirs, les cars REMI, le transport à la

demande et un gros dossier en cours sur les pistes cyclables, avec une première boucle entre Vienne en Val et Tigy.

Monsieur Bruno GODET explique que c'est une commission très intéressante avec une réunion tous les deux mois avec beaucoup de membres car il y a beaucoup à faire.

Monsieur Frédéric MURA exprime ses remerciements.

A la suite de Mme MERIAU, il convient de désigner de nouveaux délégués à l'office de Tourisme de Châteauneuf sur Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :

Office de tourisme de Châteauneuf sur Loire :

- Déléguée titulaire : Aurore Yang
- Délégué suppléant : Gérard Huet

Commission « tourisme, patrimoine culturel et sites patrimoniaux » de la Communauté de Communes des Loges :

- Déléguée titulaire : Aurore Yang
- Délégué suppléant : Bruno GUYARD

Commission « mobilité, développement durable, gestion des déchets » de la Communauté de Communes des Loges :

- Délégué titulaire : Bruno GODET
- Déléguée suppléante : Marie COSTA

2023-078 Décision modificative n°1 du budget principal 2023

Monsieur Gérard HUET explique que les hausses sont dues aux dégâts de la grêle et aux réparations liées à ces dégâts, à l'augmentation des charges de personnel et à la régularisation des amortissements

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-06 du Conseil municipal du 9 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-047 du Conseil municipal du 29 juin 2023 relative au vote du budget supplémentaire 2023,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits pour payer les travaux de réparation des toitures suite à la grêle de 2022, des augmentations au niveau des salaires, et des régularisations à faire sur des amortissements,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, premier adjoint,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

PV 2023-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Ch.	Libellé	DM n°1
DF	Total dépenses de fonctionnement	156 800 €
011	Charges à caractère général	106 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000 €
RF	Total recettes de fonctionnement	156 800 €
77	Produits exceptionnels	109 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 800 €
DI	Total dépenses d'investissement	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 800 €
23	Immobilisations en cours	-47 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2023-079 Tarifs municipaux 2024

Monsieur Gérard HUET informe le conseil municipal qu'il a été décidé une augmentation des tarifs du taux de l'inflation soit environ 4%.

Les tarifs du cimetière, du forfait électricité de la salle des fêtes, des entrées piscine, la taxe sur l'eau... subissent une augmentation.

Le prix de la location du matériel festif ne change pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. Gérard HUET, premier adjoint au Maire, présente les tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2024, le tableau faisant partie intégrante de la délibération.

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2024

Désignation	Tarifs 2024	Désignation	Tarif 2024
<u>Accueil</u>		<u>Salle polyvalente</u> (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)	
		Salle complète association de Fay-aux-Loges (journée)	170 €
Taxe de raccordement au réseau assainissement	896 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (2 jours)	340 €
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (week-end)	395 €
Martin des Loges (Mme LOUISEL)	19 €	Petite salle uniquement association de Fay-aux-loges (journée)	79 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre individuel (à l'heure)	12 €	salle complète particuliers de Fay-aux-Loges + entreprises CCL (journée)	452 €
<u>Photocopie couleur (uniquement associations fournissant le papier)</u>		salle complète particuliers de Fay-aux-Loges + entreprises CCL (2 jours)	678 €
A4 recto	0,50 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges+ entreprises CCL (week-end)	790 €

PV 2023-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

A4 recto verso ou A 3 recto <u>Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publiques)</u>	0,80 €	Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-loges (journée)	125 €
		Salle complète extérieur association et particulier (journée)	975 €
A4 recto	0,30 €	Salle complète extérieur association et particulier (2 jours)	1 465 €
<u>Prise en charge des animaux errants capturés par la police rurale</u>		Salle complète extérieur association et particulier (week-end)	1 705 €
Frais de prise en charge (capture)	70 €	Petite salle uniquement extérieur association et particulier (journée)	270 €
Frais de transport au refuge	33 €	Forfait ménage salle complète	335 €
Frais de chenil extérieur		Forfait ménage petite salle	115 €
<u>Marché et autres occupations du domaine public terrestre</u>		Chauffage (du 15/10/N au 15/04/N+1)	
<u>Pour les commerçants réguliers du marché</u>		Associations de Fay-aux-Loges	Gratuit
Le mètre linéaire	1,10 €	Salle complète, par jour	107 €
Forfait électricité	3 €	Petite salle, par jour	46 €
<u>Pour les commerçants occasionnels</u>		<u>Pôle d'Activités Culturelles - Réservation</u>	
Le mètre linéaire	1,40 €	Salle Ravel	
Forfait électricité	3 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	Gratuit
		Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	22 €
<u>Pour les commerçants hors marché</u>		Salle Raimu	
Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6 h	13,50 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	Gratuit
Journée (emplacement + électricité) de 6 h à 12 h maximum	28,30 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	22 €
Toute demi-journée entamée est due			
<u>Cimetière</u>		Salle Gauguin	
Concession trentenaire	116 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	Gratuit
Concession cinquantenaire	209 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	11 €
		Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour évènements payants	27 €
<u>Columbarium</u>		<u>Prestations bibliothèque</u>	
<u>Inhumation des cendres dans le jardin des souvenirs</u>	26 €	Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)	Gratuit
<u>Droits de concession des cases du columbarium A :</u>		Adhésion habitant hors commune	Gratuit
Durée de 10 ans	343 €	Nouvelle carte d'abonnement suite à perte	Coût de rachat
Durée de 15 ans	514 €	Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat
Durée de 30 ans	1 031 €	Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition)	Coût de rachat
<u>Droits de concession des cases du columbarium B :</u>		Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat
Durée de 10 ans	171 €		
Durée de 15 ans	257 €		
Durée de 30 ans	514 €		
<u>Droits de concession des cases urnes individuelles :</u>		<u>Bulletin municipal</u>	
Durée de 10 ans	171 €	Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	85 €
Durée de 15 ans	257 €	Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	140 €
Durée de 30 ans	514 €	Insertion encart publicitaire 1/4 de page	195 €
<u>Location de matériel festif (réservé aux Fayciens)</u>		<u>Piscine</u>	
Barnum 3x3 (à l'unité)	20 €	Fayciens (sur justificatif de domicile)	
Caution par barnum	150 €	Enfant (moins de 3 ans)	Gratuit
Forfait tables et bancs	30 €	Enfant (moins de 16 ans)	2,70 €
Dans la limite des stocks et des disponibilités		Adulte	3,70 €
<u>Surtaxe eau - part communale</u>		Visiteur non-baigneur accompagnant un mineur	2,20 €

PV 2023-11 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Sur l'abonnement :	30 €	Carnet 12 entrées enfants	27 €
Compteur Ø 15	30,90 €	Carnet 12 entrées adultes	37 €
Compteur Ø 20	41,70 €	Groupe de 15 enfants maxi. (Encadrement gratuit)	37 €
Compteur Ø 25	41,70 €	Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	70 €
Compteur Ø 30	47,75 €	Extérieurs	
Compteur Ø 40	47,75 €	Enfant (moins de 3 ans)	Gratuit
Compteur Ø 60	47,75 €	Enfant (moins de 16 ans)	3,70 €
Compteur Ø 80		Adulte	4,80 €
Sur la consommation :	0,52 €	Visiteur non-baigneur accompagnant un mineur	3 €
<u>Surtaxe assainissement - part communale</u>		Carnet 12 entrées enfants	37 €
Sur l'abonnement :	39,79 €	Carnet 12 entrées adultes	48 €
Sur la consommation :	0,66 €	Groupe de 15 enfants maxi. (Encadrement gratuit)	40 €
<u>Interventions exceptionnelles</u>		Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	73 €
Tarif horaire pour un agent	26 €/heure	<u>Boutique éphémère</u>	
Forfait pour utilisation de petit matériel	50 €	Location à la semaine et par créateur	36 €
Forfait pour utilisation de gros véhicules	150 €	Caution boutique éphémère	500 €

2023-080 Passage à la nomenclature M57 – Approbation du règlement budgétaire et financier.

M. le Maire explique que la nomenclature M 57 permet plus de marge de manœuvre entre les chapitres, jusqu'à 7.5% de marge pour le budget prévisionnel. Cela évitera les décisions modificatives comme celle votée précédemment. Aujourd'hui les budgets sont contraints, il y a moins de possibilité de puiser dans les dépenses imprévues. La M 57 va permettre d'assouplir cela.

Monsieur Pascal PETITPIERRE ajoute que cela va permettre de la souplesse et de la simplification administrative.

Monsieur Gérard HUET ajoute que le règlement a fait l'objet de l'avis de la commission.

M. Gérard HUET, premier adjoint, expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que nous devons adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Fay-aux-Loges au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2023-081 Ecrêtement exceptionnel de consommation

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il y a eu une énorme fuite après le compteur d'eau. La facture de l'année précédente a été prise comme repère. Il est proposé de faire un geste et de faire un dégrèvement sur 15 815 m3.

L'entreprise DB Schenker a présenté une demande de remise à la suite d'une importante fuite d'eau après compteur (17 597 m3) à SAUR. SAUR nous a sollicité pour que le conseil municipal étudie un écrêtement exceptionnel de consommation sur la part assainissement de la facture car SAUR ne peut pas faire de dégrèvement pour les industriels.

Considérant l'augmentation très importante dû à la fuite par rapport au volume antérieure de l'entreprise,

La commission « développement économique, finances, santé et commerces » propose de faire un écrêtement sur la part assainissement à titre exceptionnel pour 15 815 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'écrêter exceptionnellement la facture de DB SCHENKER de 15 815 m3 sur la part soumise à l'assainissement,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités liées à ce dossier.

2023-082 Demande de subvention pour la rénovation du gymnase Emile CHARREIRE

Monsieur Gérard HUET explique qu'il y a eu un souci au niveau de la PAC.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que les personnes de COT-ENR (Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables) ont été reçues.

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation totale du gymnase E. CHARREIRE qui date des années 1970, une remise aux normes des vestiaires et un agrandissement de celui-ci pour augmenter les capacités de stockage du matériel pédagogique et sportif ainsi que le changement de système de chauffage. Il a été décidé de chauffer le gymnase et la salle des fêtes qui utilisent la même chaufferie par de la géothermie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ainsi qu'au Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans – Loire – Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de rénovation du gymnase Emile CHARREIRE et le mode de chauffage par géothermie du gymnase et de la salle des fêtes pour un montant de 1 690 043.46 € HT soit 2 028 052.15 € TTC.

SOLLICITE une subvention au titre Fonds Européen de Développement Régional pour le projet de rénovation du gymnase Emile CHARREIRE et le chauffage par géothermie de celui-ci et de la salle des fêtes.

SOLLICITE une subvention au titre du CRST de la Région via le PETR Forêt d'Orléans, Loire, Sologne, pour le projet de rénovation du gymnase Emile CHARREIRE.

CHARGE M. le Maire de régler toutes les formalités.

2023-083 Demande de subvention au département – Aménagement du carrefour route de Nestin

Monsieur Philippe BAUMY explique qu'il faut accentuer l'angle du carrefour. EDF va déplacer gratuitement le poteau car c'est un problème de sécurité puis il faudra prévoir un cheminement doux jusqu'à l'arrêt de bus.

Madame Magali BLANLUET demande si le cout des travaux comprend l'achat des parcelles.

Monsieur Frédéric MURA répond qu'elles seront achetées à l'euro symbolique. L'habitant a accepté de déplacer sa clôture.

Madame Christelle TESSIER demande quand sont prévus les travaux.

Monsieur Philippe BAUMY répond que cela dépend du retour de la demande de subvention.

Monsieur Hervé LHOMME informe que 15 enfants empruntent ce passage

Monsieur Philippe BAUMY répond que le passage sera éclairé aux LED avec un luminaire en plus et remercie la commission pour le travail fourni.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions auprès du Département au titre de l'appel à projet d'intérêt communal doivent être déposées au début de l'année 2024,

La commune propose de présenter le projet d'aménagement du carrefour entre la route de Nestin et le chemin noir.

Le coût prévisionnel s'élève à 38 070 € HT soit 45 684 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le projet d'aménagement du carrefour entre la route de Nestin et le chemin noir qui est estimé à 45 684 € T.T.C.

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	33 070 €	39 684 €	Département	30 456 €

Maîtrise d'œuvre	5 000 €	6 000 €	Autofinancement	7 614 €
Total	38 070 €	45 684 €	Total	38 070 €

SOLLICITE une subvention de 30 456 € auprès du département au titre du volet 3 ter.

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2023-084 Convention « savoir rouler à vélo »

Madame Magali BLANLUET présente le programme « savoir rouler à vélo » et la convention entre la mairie et l'école. L'idée est de cadrer le partenariat entre l'école et les agents de la commune afin de doper la pratique du vélo en toute sécurité. Le but pour les enfants est de devenir autonome à vélo, de pratiquer quotidiennement une activité physique et de se déplacer de manière écologique et économique. Le savoir rouler à vélo peut être déployé à l'école, sur les temps périscolaires et extrascolaires. Le programme comporte 3 blocs répartis selon les âges des enfants (bloc 1 : CP/CE1 – bloc 2 : CE2/CM1- Bloc 3 : CM2). Au mois de juin les enfants concernés (CM2) valideront le bloc 3 sur circuit réel. La CCL va fournir des kits vélos (gilets-gourde...) et la commune prévoit un budget pour compléter (2 000 €). Madame Magali BLANLUET ajoute que l'idée est que tous les enfants soient en possession de ce kit.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que la Communauté de Communes des Loges a un budget pour mettre en avant ces actions comme le vélo « smoothie ».

Monsieur Hervé LHOMME demande si une date est déterminée pour le circuit ?

Madame Magali BLANLUET répond que c'est à réfléchir car la première date tombait pendant le Fay'stival. Les représentants des parents d'élèves sont informés.

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il faudrait développer le trajet vers le collège avec la problématique d'une piste cyclable sur site propre avec une séparation de la route de la voie cyclable. La commune doit trouver et mettre à disposition le foncier pour la création de la piste au département. Il explique qu'il a été proposé de prolonger le contrat de Paul ANDRE sur deux ans. Sur la liaison Tigy/Vienne en val, il a réussi à obtenir 80% de subvention.

Mme BLANLUET présente le programme « savoir rouler à vélo » mis en place par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière qui vise à accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité. Ce programme vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. En 10 heures, le « savoir rouler » à vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique,

La commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 28 septembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour l'organisation su « savoir rouler à vélo » jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette convention et à engager les frais nécessaires à sa mise en place.

2023-085 Dénomination d'une rue

Monsieur Bruno GUYARD demande ce que veut dire MAHONNIERE

Monsieur Gérard HUET répond qu'il va rechercher.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la nécessité de nommer toutes les rues n'ayant pas encore de nom. La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies, qui de voient attribuer une dénomination et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Une voie commence et se termine à une intersection.

Voici le nom d'une rue oubliée, lors du conseil municipal du 16 mars 2023,

- Route de la MAHONNIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer la rue : Route de la Mahonnière

2023-086 Annulation de la création d'un budget annexe pour le lotissement « rocade des carriers »

Monsieur Frédéric MURA explique que comme il n'y a pas de travaux d'aménagement, il n'y a pas besoin de budget spécifique. Le lotissement des Bourrassières a nécessité un budget car il y a des travaux d'aménagement.

Monsieur Le Maire explique que la trésorerie après avoir étudié notre dossier a dit qu'il n'était pas nécessaire de créer un budget annexe pour le lotissement communal de trois terrains « Rocade des Carriers » parce qu'aucun travaux d'aménagement n'était prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération 2023-072 de création d'un budget annexe pour le lotissement « ROCADE DES CARRIERS » prise le 19 octobre 2023.

INFORMATIONS

Monsieur Bruno GUYARD informe que le repas des aînés aura lieu le 9 décembre avec un spectacle de cabaret et un goûter. Les colis seront distribués à partir du 10 décembre. Merci à tous ceux qui ont participé à la bonne marche des invitations.

Madame Aurore YANG remercie également pour la belle cérémonie du 11 novembre. Elle rappelle les évènements à venir, le 1^{er} décembre aura lieu le repas des agents/élus, le 5 décembre, la cérémonie d'hommage aux Morts pour la France en Algérie, Tunisie et Maroc. Le 16 décembre se tiendra l'animation de Noël de 16h à 19h30 avec le marché des producteurs, des lectures de contes, de la

musique italienne par l'AJFR, une exposition de crèche à l'église, le père Noël à 19h et le feu d'artifice à 19h30. La rue André CHENAL au niveau du pôle et des écoles sera fermée. Le 18 décembre aura lieu la restitution de l'Inventaire de la Biodiversité Communale à 19h à la salle des fêtes.

Madame Magali BLANLUET ajoute que le marché de Noël de l'EHPAD se tiendra ce dimanche (19/11/2023) de 10h à 17h.

Monsieur Philippe BAUMY souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno GODET au sein de la commission « Aménagement du territoire ».

Monsieur Pascal PETITPIERRE informe que la collecte des bleuets a bien fonctionné, un peu moins de 150 €. Il explique également que la Gratifieria de Fay en transition va changer de fonctionnement car lors de la dernière Gratifieria dès 9h, à l'ouverture des portes, des personnes se sont servies en masse, il n'y avait plus rien dès 10h15. Il y avait 250 personnes dès l'ouverture avec un comportement belliqueux, Ces personnes ont pris tout ce qui se trouvait sur la table. Ces comportements sont choquants. Un travail avec le CCAS sera peut-être envisagé pour le nouveau fonctionnement L'après-midi, il y a eu une conférence.

Monsieur Hervé LHOMME demande si la réfection de la caserne avance ? La commande est passée.

Madame Marie COSTA demande qui s'occupe des feux vers le carrefour André Chenal ? Ce sont les services techniques.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- Jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21H40.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

